



**Annemasse Agglo**  
Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 14/11/2023  
Reçu en préfecture le 14/11/2023  
Publié le **14 NOV. 2023** S'LO  
ID : 074-200011773-20231114-AG\_2023\_052-AR

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N°AG\_2023\_052**

**Objet : Délégation de signature donnée à Madame Anne BONNAFOUS, responsable des services Culture, Jeunesse et Sports d'Annemasse les Voirons Agglomération**

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Vu l'arrêté du Président n°AG\_2023\_040 du 4 octobre 2023 portant délégation à Madame Julie MARAUX, Directrice Générale Adjointe des Services, durant la vacance du poste de responsable des services Culture, Jeunesse et Sports,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable des services Culture, Jeunesse et Sports exercées par Madame Anne BONNAFOUS, concernée par les dispositions du présent arrêté,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Anne BONNAFOUS, responsable des services Culture, Jeunesse et Sports, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de ses services, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de **10 000 € H.T.** maximum, dans le cadre :
  - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
  - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de **40 000 € H.T.** par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.  
Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25% du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Invitation aux Commissions, Comités Techniques, Groupes de travail et Rencontres entre partenaires,
- 1.3 Pour les demandes de subventions à instruire par le service : courrier d'accusé de réception, d'instruction et de demande de pièces complémentaires,
- 1.4 Bordereau de transmission de document administratif,
- 1.5 Tout document relatif à des prêts ou mises à disposition au profit d'ANNEMASSE AGGLO de salles, locaux, véhicules ou matériel (courrier de demande, convention d'occupation, état des lieux, constat ...), que ce soit à titre gratuit ou bien payant dans la limite du point 1.1,
- 1.6 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis,

1.7 Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, réparation, auprès des services de police, de gendarmerie, ou services de la juridiction pénale.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BONNAFOUS, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Julie MARAUX ou Madame Aline BERTHET ou Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Directeurs Généraux Adjointes des Services.

**Article 3 :** Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur, à savoir l'arrêté du Président n°AG\_2023\_040 du 4 octobre 2023 portant délégation à Julie MARAUX, Directrice Générale Adjointe des Services, durant la vacance du poste de responsable des services Culture, Jeunesse et Sports.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 14 NOV. 2023

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET  
Date de signature : 14/11/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

**Notification aux intéressé(e)s :**

Anne BONNAFOUS

Le :

Signature :

Aline BERTHET

Le :

Signature :

Julie MARAUX

Le :

Signature :

Pierre-Jean CRASTES

Le :

Signature :